

le mardi 18 décembre 2001

13 heures

Prière.

L'hon. M. Green, du Comité permanent de la procédure, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 18 décembre 2001

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la procédure demande à présenter son premier rapport de la session.

Le comité se réunit à la Chambre du Conseil législatif le 14 décembre 2001 et étudie la demande d'édiction d'un projet de loi d'intérêt privé intitulé *Loi constituant en corporation SG Hambros Trust Company (Canada) Inc.* et la demande d'édiction d'un projet de loi d'intérêt privé intitulé *Loi concernant les officiels de la construction et l'Association des officiels de la construction du Nouveau-Brunswick inc.*

Le comité est informé que la greffière ne peut pas attester que l'un ou l'autre demandeur a satisfait aux conditions de l'article 110 du Règlement, au sujet du paiement des droits de dépôt, et de l'article 111, au sujet de la publication des avis. Il est également signalé que les deux demandeurs ont sollicité la suspension des conditions applicables du Règlement afin de permettre le dépôt des projets de loi pendant la session en cours. En conséquence, conformément au paragraphe 114(2) du Règlement, les demandes sont soumises au Comité permanent de la procédure.

La demande de SG Hambros Trust Company (Canada) Inc. a d'abord été déposée en mars 2001 en vue d'un dépôt pendant la troisième session de la 54^e législature. La publication des avis de présentation de projet de loi a été effectuée conformément au Règlement. Un avis a été publié pendant trois semaines consécutives dans le *Times Globe*, le *Times Transcript*, *L'Acadie Nouvelle* et le *Daily Gleaner*. L'avis de présentation du projet de loi a également été publié une fois dans la *Gazette royale*.

En outre, SG Hambros Trust Company (Canada) Inc. a versé les droits de dépôt nécessaires pour permettre le dépôt du projet de loi.

Le projet de loi 48, *Loi constituant en corporation SG Hambros Trust Company (Canada) Inc.*, a été déposé à la Chambre le 26 avril 2001 puis renvoyé au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé. Dans un

rapport présenté à la Chambre le 31 mai 2001, le comité a fait rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi; toutefois, il n'a pas recommandé à la Chambre l'adoption du projet de loi 48.

En outre, dans le rapport à la Chambre susmentionné, afin de permettre l'étude de la demande de SG Hambros Trust Company (Canada) Inc. pendant la session ordinaire suivante, le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé a recommandé qu'il soit envisagé de suspendre les conditions de l'article 110 du Règlement, au sujet des droits de dépôt, et de l'article 111, au sujet de la publication des avis de présentation du projet de loi.

La demande révisée de SG Hambros Trust Company (Canada) Inc. a été présentée le 13 novembre 2001.

La demande de l'Association des officiels de la construction du Nouveau-Brunswick inc. a d'abord été déposée en octobre 2000 en vue d'un dépôt pendant la troisième session de la 54^e législature. La publication des avis de présentation de projet de loi a été effectuée conformément au Règlement. Un avis a été publié pendant trois semaines consécutives dans le *Telegraph Journal*, le *Times Transcript*, *L'Acadie Nouvelle* et le *Daily Gleaner*. L'avis de présentation du projet de loi a également été publié une fois dans la *Gazette royale*.

En outre, l'Association des officiels de la construction du Nouveau-Brunswick inc. a versé les droits de dépôt nécessaires pour permettre le dépôt du projet de loi.

Le projet de loi 29, *Loi concernant les officiels de la construction et l'Association des officiels de la construction du Nouveau-Brunswick inc.*, a été déposé à la Chambre le 20 décembre 2000 puis renvoyé au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé. Dans un rapport présenté à la Chambre le 28 mars 2001, le comité a fait rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi; toutefois, il n'a pas recommandé à la Chambre l'adoption du projet de loi 29.

Le 11 mai 2001, dans un rapport ultérieur à la Chambre, afin de permettre l'étude de la demande de l'Association des officiels de la construction du Nouveau-Brunswick inc. pendant la session ordinaire suivante, le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé a recommandé qu'il soit envisagé de suspendre les conditions de l'article 110 du Règlement, au sujet des droits de dépôt, et de l'article 111, au sujet de la publication des avis de présentation du projet de loi.

La demande révisée de l'Association des officiels de la construction du Nouveau-Brunswick inc. a été présentée le 24 octobre 2001.

Aux termes du paragraphe 114(2) du Règlement, le Comité permanent de la procédure peut suspendre toute condition énoncée au Règlement ou donner tout autre ordre qu'il juge approprié.

En conséquence, pour que le projet de loi intitulé *Loi constituant en corporation SG Hambros Trust Company (Canada) Inc.* et le projet de loi intitulé *Loi concernant les officiels de la construction et l'Association des officiels de la construction du Nouveau-Brunswick inc.* puissent être étudiés pendant la session actuelle de l'Assemblée législative, le comité suspend les conditions des articles 110 et 111 du Règlement pour permettre le dépôt des deux projets de loi.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
L'hon. Brad Green, c.r.

Il est ordonné que le rapport soit reçu et que le comité soit maintenu et autorisé à présenter un autre rapport.

L'hon. M^{me} Jardine dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Une vision pour la gouvernance locale au Nouveau-Brunswick : Rapport de la Table ronde de la ministre sur la gouvernance locale : Juin 2001.*

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M^{me} Jardine, au nom de l'hon. M^{me} Blaney :
23, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur;*

par l'hon. E. Robichaud :
24, *Loi modifiant la Loi sur la Fonction publique.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient lus une deuxième fois à la prochaine séance.

Dispense d'avis ayant été accordée sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Green, appuyé par l'hon. M^{me} Jardine, propose ce qui suit :

attendu que les gens du Nouveau-Brunswick veulent un gouvernement ouvert et attentif pour tracer une nouvelle voie et établir de nouvelles priorités adaptées à leurs besoins les plus importants ;

attendu que le gouvernement a reçu le rapport de la Table ronde de la ministre sur la gouvernance locale et a accepté en principe la voie définie dans le rapport;

attendu que le gouvernement donne suite aux recommandations du rapport, afin de réaliser un processus global de consultation pour étudier des modèles de gouvernance locale et des structures de prestation de services régionales;

attendu que le gouvernement a accepté en principe la voie définie dans le rapport en tant que base de la consultation, y compris ce qui suit :

- *Le développement, l'évaluation et l'établissement de structures de gouvernance locale au Nouveau-Brunswick doivent respecter les principes énoncés par la Table ronde.*
- *La structure municipale actuelle (cité, ville et village) doit être maintenue.*
- *La population entière du Nouveau-Brunswick doit avoir accès à un système de gouvernance qui assure une représentation élue.*
- *Il faut élaborer, à partir du nombre et des structures actuelles de DSL, une organisation plus rationnelle aux fins de la gouvernance locale et de la prestation des services.*

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre constitue un Comité spécial de la gouvernance locale et de la collaboration régionale, chargé de mener une consultation publique relativement aux recommandations suivantes du rapport de la Table ronde de la ministre sur la gouvernance locale (pages 32 et 37) :

- *Pour l'instant, les modèles acceptables pour les secteurs non constitués en municipalités de la province en vue de l'établissement volontaire de la gouvernance locale doivent comprendre :*
 - *District communautaire (à l'intérieur d'une structure régionale),*
 - *Communauté rurale améliorée (à l'intérieur d'une structure régionale),*
 - *Constitution en municipalité rurale,*
 - *Annexion à une municipalité ou constitution en municipalité.*
- *Qu'un organisme multi-fonctionnel soit établi dans chaque région de la province afin d'assurer :*
 - *la prestation des services de planification de l'utilisation des terres, de gestion des déchets solides et de développement économique à l'échelle régionale;*

- un mécanisme pour organiser ou fournir des services sur une base régionale et possiblement sur une base infrarégionale ou sur une base locale;
 - un mécanisme pour gérer des installations et de l'infrastructure dont bénéficie la région;
 - la réalisation d'économies par des économies d'échelle et la réduction des dédoublements;
 - une plus grande efficacité à résoudre les questions qui dépassent les limites et l'amélioration de la coopération entre les diverses unités administratives;
 - l'imputabilité envers les localités desservies en ce qui a trait aux services offerts en leur nom;
 - un juste partage des services entre les localités (partage des décisions ayant trait aux services et partage des coûts);
 - une planification de l'utilisation des terres améliorée et accrue à l'échelle locale et régionale.
- Qu'un outil de planification régional soit élaboré afin d'améliorer la coordination et les liens entre les communautés en ce qui a trait à la planification de l'utilisation des terres, à l'aménagement des infrastructures et à la protection de l'environnement naturel.

et que le comité spécial soit composé de Claude Williams, de Milt Sherwood, de Jody Carr, de Rose-May Poirier, de Madeleine Dubé, d'Eric MacKenzie, de John Betts, de Réjean Savoie, de Gaston Moore, d'Eric Allaby, de Marcelle Mersereau, de Roland Haché et d'Elizabeth Weir. (Motion 48.)

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 48, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Green, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après les deuxième et troisième lectures des projets de loi et l'étude des motions émanant des députés, se forme en Comité des subsides afin d'étudier le budget supplémentaire pour 2001-2002 puis en Comité plénier afin d'étudier le projet de loi 13.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 10, Loi modifiant la Loi sur les terres et forêts de la Couronne;
- 14, Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative;
- 15, Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 17, *Loi sur les régies régionales de la santé*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président s'absente, et M. Ashfield, vice-président de la Chambre, prend le fauteuil à titre de président suppléant.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil.

Après un certain laps de temps, M. Allaby, appuyé par M. Richard, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la suppression de tous les mots après le mot « que » et leur remplacement par ce qui suit :

le projet de loi 17, *Loi sur les régies régionales de la santé*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président s'absente, et M. Ashfield, vice-président de la Chambre, prend le fauteuil à titre de président suppléant.

Après un certain laps de temps, M. Bernard, vice-président de la Chambre, prend le fauteuil à titre de président suppléant.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote nominal suivant :

POUR : 8

M^{me} Mersereau
M. Allaby
M. Richard

M. Lee
M. Haché
M. S. Graham

M. Kennedy
M^{me} Weir

CONTRE : 28

l'hon. M. Mesheau	M. Cosman	M. Landry
l'hon. M. Green	M. Carr	M ^{me} Keddy
l'hon. D. Graham	M. Jordan	M. Huntjens
l'hon. E. Robichaud	M. Malley	M. Savoie
l'hon. M ^{me} Jardine	M. Stiles	M. Ashfield
l'hon. M. Volpé	M. MacDonald	M. Bernard
l'hon. M. Weston	M. Holder	M ^{me} MacKenzie
M. J. Betts	M. McGraw	M ^{me} Dubé
M ^{me} Fowlie	M. Steeves	M. Moore
M ^{me} Poirier		

Le débat se poursuit sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 17, *Loi sur les régions régionales de la santé*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 17 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 17, *Loi sur les régions régionales de la santé*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 18, *Loi relative à la Loi sur les régions régionales de la santé*, il s'élève un débat.

À 18 heures, conformément au paragraphe 30(1) du Règlement, le président interrompt les délibérations et, sans mise aux voix, ajourne la Chambre au jour de séance suivant.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du ministère de la Justice pour 2000-2001	(14 décembre 2001);
rapport annuel du bureau de l'ombudsman pour 1999-2000	(14 décembre 2001).